

**ACCORD REGIONAL RELATIF A L'INDEMNITE SPECIFIQUE LIEE A
L'EXERCICE DE LA FONCTION DE MAITRE D'APPRENTISSAGE PAR LES
SALARIES TITULAIRES DU TITRE DE MAITRE D'APPRENTISSAGE CONFIRME**

Avenant N°2

Entre,

- la Fédération Française du Bâtiment Basse-Normandie,
- la CAPEB Région Basse-Normandie,
- Fédération Ouest des SCOP du BTP,

et

- La CFDT
- La CFE-CGC

Vu l'accord paritaire national du 13 juillet 2004 relatif au Maître d'Apprentissage (formation – certification – charte – indemnisation),

Vu l'accord régional du 3 mai 2007 relatif à l'indemnité spécifique liée à l'exercice de la fonction de Maître d'Apprentissage par les salariés titulaires du titre de Maître d'Apprentissage Confirmé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le montant de l'indemnité versé en contrepartie de l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage par les salariés ayant obtenu le titre de Maître d'Apprentissage Confirmé est porté à 220 € par an et par apprenti à partir du 1^{er} septembre 2013.

Les modalités de versement de cette indemnité, fixées par l'article 3 de l'accord régional du 3 mai 2007 restent inchangées.

Article 2 :

Le présent accord sera soumis à extension conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Caen, le 12 décembre 2012
en 12 exemplaires

Signataires :

Fédération Française du Bâtiment
Basse-Normandie

C F D T

CAPEB Région Basse-Normandie

C.F.E. C.G.C.

Fédération Ouest des SCOP du BTP